

PROCES VERBAL : CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Septembre 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

L'an deux mille vingt-cinq

Le jeudi 11 septembre 2025 à 20 heures 00

Présents : 11

Le Conseil Municipal de la Commune de BRANDIVY

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

Votants : 15

à la mairie, sous la présidence de Mr Guillaume GRANNEC, Maire

Convocation et affichage : 05 septembre 2025

Présents : MM. GRANNEC Guillaume, LE NOCHER Yannick, SITRUK Jean-Claude, DEMANNEZ Viviane (arrivée point 5), OLSZER Nadine, CAHET Laurent, FRIBOURG Pascal, DANIBO Céline, BRULE Guillaume, PAILLEUX Clara, CHARLES Pénélope.

Absents excusés : PEYRE Jean-Jacques (pouvoir à DANIBO Céline) LE BRECH Guillaume (pouvoir à CHARLES Pénélope), DECOURCHELLE Elodie (pouvoir à LE NOCHER Yannick), LE RAY LIZA (pouvoir à GRANNEC Guillaume)

Secrétaire de séance : OLSZER Nadine

1/Adoption du procès-verbal de la séance du 09 JUILLET 2025

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le procès-verbal de la séance du 09 Juillet 2025

Adopté à l'unanimité

2/Service ADS GMVA : approbation de l'avenant financier à la convention ADS avec GMVA

Depuis 2009, Golfe du Morbihan – Vannes Agglomération (GMVA) a mis en place un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme, fondé sur les dispositions de l'article R.423-15 du Code de l'urbanisme permettant aux communes de déléguer l'instruction de leurs actes à une structure intercommunale. Ce service assiste aujourd'hui l'ensemble des communes de l'agglomération, ainsi que celles de Questembert Communauté et d'Arc Sud Bretagne.

Les modalités de collaboration entre ce service et chaque commune sont définies par une convention assortie d'annexes.

Dans un souci de solidarité financière, le Conseil communautaire de GMVA, réuni le 26 juin 2025, a décidé de faire évoluer la convention actuellement en vigueur en instaurant, à compter du **1er juillet 2025**, une **facturation de la prestation d'instruction** aux communes membres de GMVA, comme c'est déjà le cas pour les intercommunalités partenaires. Cette évolution nécessite la signature d'un **avenant** à la convention en cours, notamment pour actualiser l'article 8 et l'annexe 2 relatifs aux dispositions financières.

Les modalités de facturation actuellement applicables aux communes relevant de Questembert communauté et d'Arc Sud Bretagne apparaissant trop complexes pour être transposées en l'état aux communes de GMVA, il a été proposé de retenir les principes suivants :

- Donner de la lisibilité et de la prévisibilité au calcul du tarif de chaque acte ADS, afin de permettre aux communes d'en anticiper les effets budgétaires dans le temps ;

- Facturer à chaque commune le montant réel du coût engagé pour ces prestations (masse salariale, charge de fonctionnement et de structure...) indépendamment des variations de périmètres induites par les autres communes (baisse du volume d'activité, baisse du nombre de clients, etc...);
- Conserver une prestation globalement intégrée (pas de choix « à la carte » des actes opérés par GMVA pour telle ou telle commune), afin d'assurer la cohérence et l'efficacité du service, y compris au niveau logiciel et technique ;

En contrepartie d'une stabilité des procédures d'instruction effectuées pour ses communes clientes, l'agglomération prendra à sa charge l'incertitude financière liée aux évolutions d'activité.

VU la convention signée entre la commune de BRANDIVY et GMVA

VU la délibération de GMVA en date du 26 juin 2025,

CONSIDÉRANT la nécessité d'adapter la convention en vigueur aux nouvelles modalités financières,

Il est proposé au Conseil Municipal :

-D'approuver l'avenant à la convention passée avec GMVA relatif au service mutualisé ADS, prenant effet au 1er juillet 2025 ;

1. D'autoriser Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer ledit avenant et ses annexes ;
2. D'autoriser Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

3/Maison des associations « Ramier » : avenant n°1 à la mission de maîtrise d'œuvre

Lors de sa séance du 18 décembre 2025, le conseil municipal a validé le contrat de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'architecture EEUN pour les travaux de transformation de la maison Ramier en maison des associations.

Suite à l'APD du 09 juillet 2025, il convient de modifier le montant de la rémunération du maître d'œuvre pour tenir compte du montant des travaux estimés au titre de l'APD. Pour information le contrat initial s'élevait à 26 775 € HT (mission de base) pour des travaux estimés à 170 000 € HT.

Objet des travaux : réhabilitation complète de la maison des associations, incluant accessibilité, isolation, aménagements intérieurs, aménagements extérieurs...

Motifs de l'avenant :

1. Intégration de reprises structurelles, rendues nécessaires suite à l'analyse du bureau d'études structure ;
2. Prise en compte des ambitions renforcées en matière de rénovation énergétique, écologique et patrimoniale, en cohérence avec les recommandations de Vannes Agglomération ;
3. Reprise de la couverture de l'appentis, initialement non incluse dans le programme ;
4. Aménagement complet de l'étage du bâtiment, qui figurait en option à l'étape de l'esquisse.

Ces ajustements visent à mieux répondre aux besoins exprimés par la commune, tout en garantissant la pérennité, la qualité et la cohérence de l'opération.

Incidences financières :

Poste	Montant initial (HT)	Montant de l'avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
Honoraires MOE	26 775 €	6 777 €	33 552 €

- Financement :
- Impact sur la subvention : cet avenant sera intégré au plan de financement
- Nouveau plan de financement des travaux

Il est proposé au Conseil Municipal :

1. **D'Approuver** l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet d'architecture EEUN, dont le projet d'avenant est joint en annexe.
2. **D'Autoriser Monsieur Le Maire** à signer ledit avenant.
3. **De modifier en conséquence le tableau de financement**

Adopté à l'unanimité

4/Domicile partagé Le Gohler : protocole d'indemnisation : transfert du passif de Morbihan Habitat à la commune de BRANDIVY

Lors de sa séance du 24 mars 2025, le Conseil Municipal a acté le principe d'indemnisation pour construction sur sol d'autrui au profit de Morbihan Habitat, dans le but de devenir propriétaire du Domicile partagé.

A cette date, le capital restant dû du prêt à transférer était de 99 738 €. Les frais d'acte évalués à 2 500 € HT à la charge de la commune.

La signature de l'acte notarié initialement prévue le 02 juin 2025 a été reportée, car il manquait une délibération de Morbihan Habitat. Morbihan Habitat a sollicité la CDC pour obtenir le montant actualisé du prêt, permettant la signature du protocole.

Projet de délibération :

Morbihan Habitat a construit un domicile partagé sur la commune de BRANDIVY (MORBIHAN), situé Lieudit Le Gohler, comportant deux logements groupés. L'opération de construction a été financée par un prêt de la CDC.

La parcelle AA 231, sur laquelle a été construit le domicile partagé, appartient toujours à la commune de BRANDIVY, l'acquisition du foncier n'ayant jamais été régularisée.

La Commune de BRANDIVY souhaite reprendre la gestion du domicile partagé.

Aujourd'hui il est envisagé un transfert de prêt auprès de la commune de BRANDIVY afin que cette dernière acquière les bâtiments appartenant à Morbihan Habitat

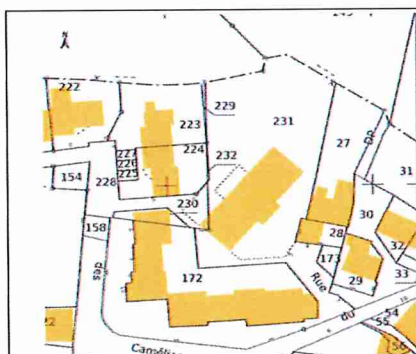
La Commune étant toujours propriétaire du sol, Morbihan Habitat va transférer le "passif" lié au domicile partagé, par la signature d'un protocole prévoyant :

- Le versement d'une indemnité d'un montant de 101 000 € par la Commune de BRANDIVY à Morbihan Habitat, au titre du passif constitué par la construction du domicile partagé
- De procéder ainsi au règlement de cette indemnité :
 1. Par compensation avec le capital restant dû du prêt souscrit auprès de la CDC, représentant un montant de 97 240,49 €, qui sera ainsi transféré à la Commune de BRANDIVY après accord de la CDC,
 2. Par le versement d'une soulte de 3 759,51 €, lors de la signature du protocole, en l'étude de Maître MEUNIER, notaire à PLUVIGNER.

Bien que ce protocole soit différent d'un acte de vente, Morbihan Habitat a sollicité l'avis de France Domaine. Son évaluation est en cours de réalisation.

Le protocole sera rédigé par l'étude de Maître MEUNIER, notaire à PLUVIGNER, et portera sur les informations ci-après :

Propriétaire du foncier	Cadastre	Superficie cadastrale	Evaluation des Domaines	Evaluation de l'indemnisation TTC
Commune de BRANDIVY	Section AA 231	2 303 m ²	En cours de réalisation par Morbihan Habitat	101 000 €
	Section AA 228			



Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser le transfert à la commune de BRANDIVY, du passif lié à la construction du domicile partagé sur le foncier de la commune et ce, moyennant le versement à MORBIHAN HABITAT d'une indemnité de 101 000 € TTC

- D'autoriser Monsieur Le Maire ou son adjoint délégué à signer le protocole de transfert correspondant.

Adopté à l'unanimité

5/Projet d'inscription du Chemin de randonnée du bourg à Féténio au PDIPR

Arrivée de Viviane DEMANNEZ

La commune souhaite inscrire un nouveau chemin de randonnée au PDIPR

Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) est un outil de gestion de la promenade et de la randonnée visant à : - promouvoir le développement local et touristique des territoires, - préserver le patrimoine des sentiers et des chemins ruraux, - promouvoir la pratique de la randonnée et de la promenade, - assurer la pérennité et la continuité des itinéraires, - garantir la qualité des circuits inscrits, - s'engager dans le développement durable et l'accessibilité à tous les itinéraires

Le tracé proposé permettrait de relier le centre bourg au Féténio en toute sécurité

Les travaux sont estimés à 138 820 € TTC avec un taux de financement prévisionnel de 68 %.

Après avoir pris connaissance :

- de l'actualisation ou de l'établissement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) dans le Morbihan et des implications juridiques qu'il entraîne,
- que ce PDIPR, qui doit faire l'objet d'une publication par Monsieur le Président du Conseil Général, comprend un réseau d'itinéraires traversant le territoire de la commune de BRANDIVY

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de donner un avis favorable au tracé du sentier de randonnée, dénommé « Le Bourg-Féténio », à l'occasion de la révision du PDIPR du Morbihan, institué selon le Code de l'Environnement et conformément aux dispositions de l'article L.361-1.

Après cette présentation

Plusieurs conseillers ont posé des questions sur la faisabilité du chemin de randonnée en zone humide en haut du lotissement des sabotiers du fait de l'évacuation dans une venelle qui semble sous dimensionnée.

Monsieur le Maire a rappelé que chaque propriétaire dans le lotissement a son propre puisard et que ce n'est que le surplus qui s'écoule dans cette venelle. Au demeurant, s'agissant d'une zone humide, le chemin sera aménagé sur une passerelle en bois.

Monsieur le Maire a souligné que l'adhésion au PDIPR du Morbihan permet d'obtenir des subventions et la prise en charge du balisage.

En conséquence de quoi, le cout estimé de l'aménagement de 138 820 € sera subventionné à hauteur de 68% (95 000 €) soit un RAC de 43 820 €

Par ailleurs, Guillaume LE BRECH, conseiller municipal et propriétaire d'une grande partie des terres ou passera le chemin de randonnée a d'ores et déjà à ses frais bougé ses clôtures de façon à permettre le passage.

Tout le conseil le remercie chaleureusement.

Après ce débat,

Il est proposé au Conseil municipal :

-d'adhérer au PDIPR du Morbihan

-d'approuver le tracé du sentier de randonnée tel qu'il figure sur les plans IGN au 1/25.000^{ème} annexés à la présente délibération, et la désignation des chemins ruraux et voies communales correspondants, mentionnés précisément sur les états et extraits cadastraux ci-joints.

-de signer les conventions tripartites entre la commune de BRANDIVY, le Conseil Départemental et les différents propriétaires.

- de s'engager en ce qui concerne les chemins ruraux et les voies communales :

- à maintenir ou à défaut, à rétablir la continuité des itinéraires,
- à ne pas aliéner les chemins ruraux définis ci-dessus, à y maintenir la libre circulation pédestre, équestre et cyclotouriste, à conserver leur caractère touristique, environnemental et d'ouverture au public,
- à prévoir la création d'itinéraires de substitution de qualité égale et en accord avec le Conseil général du Morbihan, en cas de modifications du tracé consécutives à toute opération foncière ou de remembrement,
- à passer une ou plusieurs convention(s) de passage entre le Département, le Propriétaire privé, la Commune et éventuellement l'Intercommunalité en cas de passage inévitable sur une ou plusieurs parcelle(s) privée(s).
- à autoriser un balisage et une signalétique en conformité avec les instances fédératrices et/ou structures compétentes,
- à ne pas « imperméabiliser » (revêtement type goudron) les sentiers inscrits au PDIPR et à conserver leur caractère naturel,
- à entretenir ou à faire entretenir les chemins ruraux définis ci-dessus ainsi que les passages conventionnés avec les propriétaires privés afin de maintenir en permanence le bon fonctionnement du cheminement mis à disposition du public (entretien du cheminement et des équipements, balisage, etc.).

-de solliciter les partenaires institutionnels pour le financement de ce projet d'aménagement (avec validation du plan de financement qui sera proposé)

-d'autoriser Monsieur Le Maire à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette démarche, y compris les conventions d'autorisation de balisage, d'usage des voies et propriétés publiques.

Adopté à l'unanimité

6/Sécurité routière : validation des dispositifs de sécurité routière

Suite à la réunion publique du samedi 30 août 2025, des aménagements de sécurité seront réalisés.

Les commissions travaux-voirie et urbanisme se sont réunies le lundi 08 septembre pour donner un avis sur ces aménagements.

Suite à cette réunion, il est proposé au Conseil Municipal :

-de valider les aménagements de sécurité, qui seront proposés.

Monsieur le Maire précise que le choix des dispositifs décidés -après concertation des habitant-(e) s et avis du Conseil Municipal - relève des pouvoirs de Police du Maire. Il n'y aura donc pas de vote

Ces dispositifs devront être validés par arrêté municipal pour les voiries communales et par le conseil Général pour les voies départementales.

Les dispositifs destinés à faire ralentir les véhicules avant les zones habitées seront testés avant d'être validés.

A priori, les dos d'âne seront évités car ils sont trop bruyants aux dires des riverains concernés

Des panneaux « virage dangereux » seront installés

La vitesse des « lieu-dit » à fort passage en fonction de leur dangerosité sera limitée à 50 km

La limitation à 30 km dans le bourg sera étendue aux rues adjacentes

La suppression des priorités à droite a recueilli l'assentiment des habitant-(e) s.

De ce fait, des panneaux « Stop » ou « céder le passage » seront installés sur les routes concernées ce qui sera vu sur place avec les adjoints.

Enfin la commune étant propriétaire d'un petit terrain proche du carrefour du poteau, celui-ci sera aménagé pour permettre le stationnement de quelques véhicules de façon à permettre aux personnes stationnant à cet endroit de rejoindre plus facilement et plus rapidement l'arrêt du bus Breiz go qui passe de l'autre côté du rond-point et qui se dirige vers Grand Champ et Vannes.

Le conseil Municipal valide ces aménagements.

7/Avenant au contrat pour la Mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage : écoquartier du centre bourg

Lors de sa séance du 22 janvier 2025, le Conseil Municipal a validé le marché d'AMO pour l'écoquartier avec l'entreprise SIAM Conseils pour un montant de 59 631.10 € HT

Motifs de l'avenant : Cet avenant correspond à des extensions de mission non prévues initialement : élaboration et dépôt du permis d'aménager, mission d'élaboration du CCAP pour la mission de maîtrise d'œuvre du bâtiment commun, assistance lors de la consultation d'architectes pour le bâtiment commun...

Incidences financières :

Poste	Montant initial (HT)	Montant de l'avenant (HT)	Nouveau montant du marché (HT)
Honoraires MOE	59 631.10 €	16 105 €	75 736.10 €

Il sera proposé au Conseil Municipal :

1/ D'Approuver l'avenant n°1 au contrat d'AMO signé avec le cabinet SIAM Conseils, dont le projet d'avenant est joint en annexe.

2/D'Autoriser Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.

Adopté à l'unanimité

8/information : rapport annuel 2024 GMVA : information

L'agglomération établit un rapport annuel retraçant les projets et actions menés au cours de l'année écoulée.

En vertu de l'article L. 5211-39 du CGCT, « Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique (...) ».
(Voir document joint).

9/ Décisions du Maire par délégation du conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H15

Le secrétaire de séance
Nadine OLZER



Le 12 septembre 2025
Le Maire



Guillaume GRANNEC